Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 6 septembre 2022 à 09h00

Présents :
Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....3

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....3

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....3

A) DIRECTION DES MOBILITÉS....4

1 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA RÉGION POUR LA GARE ROUTIÈRE DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL....4

2 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DU PLATEAU DE LOËX ARRÊTS CLOS BAILLY, CHAPELLE ET LES TATTES....4

B) DIRECTION DE L'HABITAT....6

3 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX POUR BÉNÉFICIER DU SERVICE DE COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE DE LA MAISON DE L'HABITAT D'ANNEMASSE AGGLO....6

C) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE....7

4 - DISPOSITIF RÉSORPTION CAMPEMENTS ILLICITES : CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA FORMALISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT TEMPORAIRE D'INSERTION SUR LA ZAC ETOILE (AMBILLY)....7

5 - CONVENTION ANNUELLE ANNEMASSE AGGLO / ALFA3A - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC MIGRANT INTRA-EUROPÉEN....8

D) DIRECTION DE LA COMMUNICATION....10

6 - ASSOCIATION LÉMAN BLUES FESTIVAL - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE « SPONSORING » À INTERVENIR ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION.....10

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES MOBILITÉS

1 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA RÉGION POUR LA GARE ROUTIÈRE DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Marion BIOSSET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Vu la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la gare routière d'Annemasse signée le 20 novembre 2012 avec le Département de la Haute Savoie,

Vu la loi NOTRe ayant entraîné le transfert de la compétence transports interurbains à la Région Auvergne Rhône Alpes , la Région ayant repris la convention à la place du Département en 2017,

L'avenant n°1 à la convention signée en 2012 vient actualiser le montant de la participation régionale ainsi que les modalités d'appels de fonds, et préciser également l'échéancier de reversement des subventions.

L'avenant indique le montant du solde qu'Annemasse Agglo appellera à la Région à savoir 761 637 €. Ainsi, au total 2 032 218 € auront été appelés pour la réalisation de la gare routière depuis 2015.

L'avenant indique également le montant total prévisionnel des subventions qu'Annemasse Agglomération reversera à la Région soit 549 779 € correspondant aux subventions de la Confédération sur les dépenses de travaux de compétence régionales. Une somme de 344 033 € ayant déjà été reversée à la Région par Annemasse Agglomération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant N°1 à la convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

DE RAPPELER que les crédits sont prévus au budget,

2 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DU PLATEAU DE LOËX ARRÊTS CLOS BAILLY, CHAPELLE ET LES TATTES

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Esther BERGER-BY

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités renforçant les compétences des AOM sur leur ressort territorial,
Vu le Code de l'Education,
Vu le Code des Transports,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération «Annemasse-Les Voirons Agglomération», et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération est compétente pour organiser le transport les services réguliers de transport public de personnes et notamment des élèves au sein de son territoire.

Dans le cadre d'une rationalisation des services de transports collectifs, il apparaît de bonne administration de rechercher les solutions les mieux adaptées. Il s'avère que la gestion et l'organisation du transport des élèves du plateau de Loëx par la Région Auvergne-Rhône-Alpes est la plus appropriée.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière pour le transport des élèves d'Annemasse Agglo, sur le secteur de « Loex » et plus précisément, sur la ligne Y04 Bellevaux-Annemasse, aux arrêts Clos Bailly, Chapelle et Les Tattes.

Enfin, le montant de la participation financière d'Annemasse Agglo est fixé à 356,62 € HT par élève et par an pour le projet de convention 2022-2029. Ce montant est révisé chaque année à compter du 1er septembre 2022 conformément aux conditions financières prévues au sein du contrat de la ligne régulière Y04.
La Région procède aux appels de fonds en une seule fois en fin d'année scolaire auprès d'Annemasse Agglo, en fonction du nombre d'élèves transportés.

Rappel du nombre d'élèves transportés et du coût supporté par Annemasse Agglomération (selon la convention de 2018 avec un montant évalué à 1078,79 € par élève) :

2018/2019 : 12 élèves transportés – 12 945,48 euros au total.
2019/2020 : 12 élèves transportés – 12 945,48 euros au total .
2020/2021 : 3 élèves transportés – 3 227,96 euros au total.
2021/2022 : 4 élèves transportés - pas encore de remboursement réalisé à la Région.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de financement pour le transport des élèves du plateau Loëx – arrêts clos Bailly, Chapelle et les Tattes.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet aux budgets des transports urbains, antenne TRANS, article 6228.

B) DIRECTION DE L'HABITAT

3 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX POUR BÉNÉFICIER DU SERVICE DE COHABITATION INTERGÉNÉRATIONNELLE DE LA MAISON DE L'HABITAT D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Maud GALLET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n° B-1,

La Maison de l'Habitat d'Annemasse Agglo, créée en 2018, accueille principalement le service commun d'information des demandeurs en logements sociaux.

Les élus communautaires ont souhaité, dès sa création, faire de la Maison de l'Habitat un lieu d'information et de services plus complets sur la thématique de l'habitat et de l'accès au logement.

Dans le cadre d'une réflexion communautaire sur les réponses à la problématique des aînés sur le territoire d'Annemasse Agglo, il a été relevé la nécessité d'agir sur la solitude et le logement des aînés.

Suite à ces réflexions, il a été proposé et validé la création d'un service de logement intergénérationnel solidaire, hébergé par la Maison de l'Habitat. Ce service est fonctionnel depuis le 1er janvier 2022.

La commune de Vétraz-Monthoux souhaite bénéficier du service de cohabitation intergénérationnelle. Ne faisant pas partie du service mutualisé Logement de la Maison de l'Habitat, qui fournit les ressources humaines nécessaires au développement de ce nouveau service, une convention de partenariat est établie.

La convention ci-jointe décrit les missions du service de cohabitation intergénérationnelle et les modalités de participation financière de la commune de Vétraz-Monthoux.

La commune de Vétraz-Monthoux a fait le choix d'adhérer à cette prestation à la carte, toutefois, la question de sa participation au service mutualisé Logement de la Maison de l'Habitat est posée.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE VALIDER la convention de partenariat à intervenir avec la Commune de Vétraz-Monthoux pour la mise en place du service de cohabitation intergénérationnelle.

D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

DE DIRE que les recettes en résultant seront inscrites au budget principal 2022, article 74741.

C) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

4 - DISPOSITIF RÉSORPTION CAMPEMENTS ILLICITES : CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA FORMALISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT TEMPORAIRE D'INSERTION SUR LA ZAC ETOILE (AMBILLY)

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : C. LONGEREY / S. DENJEAN

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la circulaire du 25 janvier 2018, qui indique que la politique de résorption des campements constitués par des groupes de populations migrantes d'Europe de l'Est doit s'accompagner de solutions durables d'intégration,

Vu que dans le cadre de cette circulaire, l'Etat et le Conseil Départemental ont missionné l'association ALFA3A en tant qu'opérateur départemental, chargé d'assurer l'accompagnement social des ménages issus de la communauté européenne présents sur les campements illicites,

La déclinaison de cette politique nécessite, en amont des démarches d'évacuation, la mise en œuvre d'une phase de transition visant à garantir une amélioration des conditions de vie des populations installées au sein des campements illicites et à les accompagner vers une solution durable d'intégration.
Cette politique est coordonnée, sur le plan local, par la définition de stratégies territoriales pour le traitement des campements illicites, en articulant l'action de l'ensemble des acteurs, dont les collectivités locales concernées et les associations engagées dans ce domaine.

La stratégie territoriale d'Annemasse Agglo s'inscrit dans le cadre du protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites 2018-2022 signé entre l'Etat, le Conseil Départemental et l'association ALFA3A le 7 novembre 2018. Dans ce cadre de collaboration, Annemasse Agglo propose de mettre à disposition des établissements temporaires d'insertion (ETI), afin d'héberger dignement et d'accompagner les ménages concernés.

L'objet de la présente convention est de préciser les engagements des parties signataires concernant la mise à disposition de l'ETI situé au 14 rue de l'Europe à Ambilly, sur les parcelles 13BP et 13CP. Cette convention de coopération, encadrant la formalisation et le fonctionnement de cet équipement, a été élaborée entre l'Etat, Annemasse Agglo, Bouygues Immobilier, l'Établissement Public Foncier, la commune d'Ambilly, la commune de Ville-la-Grand et l'association ALFA3A afin de préciser les engagements respectifs des partenaires et les modalités de mise en œuvre du projet, dont le fonctionnement est prévu pour une période de 18 mois.

Dominique LACHENAL *remercie les services pour le travail mené. La stratégie d'Annemasse Agglo est de mettre à disposition des tènements, des logements pour des solutions d'hébergement les plus dignes possibles avec un accompagnement social et un accompagnement vers l'insertion professionnelle*
Laurent GILET *se dit satisfait de cette installation, qu'il juge correcte. Des solutions pérennes de logements sont à rechercher. L'accompagnement est essentiel. Cette remarque est largement partagée par les membres de l'assemblée.*
Dominique LACHENAL *rappelle que cette étape s'inscrit dans un parcours global. Une demande de soutien auprès de l'État pour augmenter les ressources humaines dédiées est en cours.*
Denis MAIRE *salue la fluidité de la mise en place. Toutefois, Annemasse Agglo ne doit pas pallier au désinvestissement de l'État, dont c'est la compétence. Les élus présents partagent cet avis.*
Véronique FENEUL *demande des précisions sur la notion de gardiennage. Le gardiennage est temporaire et concernait le moment où les modulaires étaient vides d'occupants.*
Denis MAIRE *rappelle que des liens se sont tissés avec l'État dans ces dossiers. Il convient de continuer le travail de collaboration et la rencontre des acteurs.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de coopération à intervenir entre l'Etat, Annemasse Agglo, la commune d'Ambilly, la commune de Ville-La-Grand, Bouygues Immobilier, L'Etablissement Public Foncier et l'association ALFA3A ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ce document, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

5 - CONVENTION ANNUELLE ANNEMASSE AGGLO / ALFA3A - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC MIGRANT INTRA-EUROPÉEN

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Céline LONGEREY

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au profit du Bureau Communautaire et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Confrontés depuis plusieurs années à des évacuations et reconstitutions de campements illicites sur leur territoire, les élus d'Annemasse Agglo souhaitent, avec le soutien de l'Etat et du Conseil départemental, faire fonctionner un dispositif durable d'accompagnement social et d'insertion des ménages vivant dans des campements de fortune, des locaux désaffectés ou encore des véhicules dortoir.

Le dispositif d'accompagnement local s'inscrit dans le cadre du Protocole Départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites 2018-2022 signé entre l'Etat, le Conseil Départemental et l'association ALFA3A. Ce dispositif social a été mis en œuvre localement par la création, en 2018, d'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), portée par l'association ALFA3A, en charge d'identifier les situations sur le territoire, de réaliser des diagnostics sociaux et de mettre en œuvre les démarches d'accompagnement social adaptées.

Ce dispositif a pour principaux objectifs :

Article I. la mise en place d'un accompagnement social spécifique et renforcé par l'association ALFA3A,

Article II. la mise à l'abri des ménages, en s'appuyant sur la mise à disposition d'hébergements de transition (logements diffus et/ou base de vie temporaire).

La présente convention vise à préciser les modalités techniques et financières du partenariat local entre l'EPCI et le gestionnaire du dispositif. La contribution financière d'Annemasse Agglo est apportée sous la forme d'une subvention à l'association ALFA3A, correspondant à une contribution aux dépenses réelles rattachées à la mise en œuvre du dispositif local. La subvention sollicitée s'élève à 55 000 € au titre de l'exercice 2022 (identique depuis l'origine du dispositif) et pourra faire l'objet d'une proposition d'actualisation, au regard de la réalité des besoins d'accompagnement repérés sur le territoire de l'agglomération annemassienne et de la mise en service effective d'équipements spécifiques, type établissements temporaires d'insertion (ETI) diffus.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention financière à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association ALFA3A pour l'année 2022,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

D'APPROUVER dans le cadre de cette convention le versement d'une subvention de 55 000 € à l'association ALFA3A au titre de l'exercice 2022,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au Budget Principal 2022.

D) DIRECTION DE LA COMMUNICATION

6 - ASSOCIATION LÉMAN BLUES FESTIVAL - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE « SPONSORING » À INTERVENIR ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'ASSOCIATION

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Marc BORREDON

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

L'association Léman Blues Festival, créée en mars 2021, a pour objet la diffusion de spectacles et de concerts, le soutien à la création dans le domaine de la musique et l'organisation d'évènements ou de festivals dédiés à la musique dans les différentes esthétiques qui la composent.

Dans ce cadre, l'association a lancé les 24 et 25 septembre 2021 la première édition d'un festival de blues qui a rencontré un vif succès.

À travers cet événement musical gratuit, organisé sur la place de la Libération à Annemasse, l'association a proposé au public de découvrir, dans une ambiance festive, le blues et ses différents courants.

Forte de ce succès, l'association organise la seconde édition du Léman Blues Festival les 16 et 17 septembre 2022. Au cours de cette édition, onze groupes de renommée nationale et internationales seront invités à se produire.

Parallèlement, l'association propose en 2022 d'organiser différentes actions culturelles et de médiation notamment à destination du public scolaire et des jeunes sur le territoire de l'agglomération dans le cadre d'une programmation « off » :
- Jeudi 15 septembre : intervention de Bobby Dirninger « La Route du Blues' » à l'école du Chatelet à Gaillard auprès des classes de CM1/CM2
- Jeudi 15 septembre à 20h30 : concert de blues à la brasserie Be Here – Ville la Grand
- Vendredi 16 septembre à 11h : intervention de Bobby Dirninger « La Route du Blues' » à la MFR de Bonne auprès des étudiants.

Afin de mener à bien son projet qui contribue à l'animation du territoire d'Annemasse Agglo, l'association Léman Blues Festival sollicite la participation d'Annemasse Agglo à hauteur de 10 000 €. À ce titre, une convention de partenariat type « sponsoring » a été établie. Elle définit les engagements de chacune des parties et notamment les moyens humains, matériels et financiers qu'Annemasse Agglo apportera à l'association.

Considérant que les objectifs poursuivis par l'association Léman Blues Festival et les actions culturelles et de médiation mises en place sur le territoire de l'agglomération sont communs avec ceux qu'Annemasse Agglo se fixe dans le cadre de sa politique d'accès à la culture pour tous,

Considérant que la manifestation prévue les 16 et 17 septembre 2022 contribue au rayonnement du territoire,

Nadine JACQUIER *regrette de ne pas avoir été associée à cette proposition de sponsoring et aux actions au niveau des écoles qui y sont liées.*
Gabriel DOUBLET *indique que cet évènement de qualité propose une image intéressante et donne de la visibilité à la collectivité et à la commune et que la réponse a du être rapide. Un travail de partenariat est envisagé pour les prochaines éditions.* ***Christian DUPESSEY*** *valide le caractère qualitatif de l'évènement, avec un choix d'accès gratuit.*
Antoine BLOUIN *a été sollicité pour l'action auprès des scolaires, à l'école du Chatelet et a conscience de l'intérêt de l'intervention auprès des scolaires. Toutefois, cette action lui a été présentée comme gratuite par les organisateurs.*
Gabriel DOUBLET *insiste sur le caractère rayonnant de cette manifestation et de son impact sur l'ensemble du territoire. Les actions proposées dans le cadre du OFF pourraient visiter d'autres communes lors des prochaines éditions. Une logique sur plusieurs années sera mise en place pour faire un travail commun, avec une convention fixant les termes de durée et du partenariat.*
Alain LETESSIER*, contraint de quitter la séance, donne procuration à* ***Nadine JACQUIER*** *pour le représenter.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :11
Abstention : 3
Monsieur Antoine BLOUIN, Madame Nadine JACQUIER, Monsieur Alain LETESSIER

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat type « sponsoring » à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association Léman Blues Festival pour l'organisation de la manifestation programmée les 16 et 17 septembre 2022,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la dite convention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la communication (antenne ASF article 6238).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h18.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET

